



Conseil municipal

Législature 2015-2020  
Délibération **D 16-2015**  
Séance du 8 décembre 2015

## **DELIBERATION**

relative au crédit d'étude de 460 000 F pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la réalisation des immeubles « H », « E » et « F » propriété de la Commune dans le périmètre des Sciers

Vu l'entrée en force du Plan localisé de quartier « Les Sciers » N° 529 – 29'783, adopté par le Conseil d'Etat en date 24 juin 2015,

vu les parcelles N<sup>os</sup> 5702, 5703, 5712 propriétés à 100% de la Commune, N° 5710, propriété à 50% de la Commune et N° 5709, maîtrisée par la Commune suite à la signature d'une convention avec les propriétaires en date du 27 novembre 2015, dont sont issus les droits à bâtir permettant la réalisation des immeubles « H », « E » et « F », mentionnés comme tel dans le PLQ,

vu la volonté de la Commune de réaliser des immeubles avec une mixité de catégories de logements selon la LGZD, ceci afin de répondre aux besoins de ses communiens notamment,

vu les engagements pris par la Commune suite à la signature d'une convention fixant les termes de la pratique administrative PA/SI/032.01 de l'OCLPF le 27 novembre 2015 avec les propriétaires des parcelles N<sup>os</sup> 3774, 3983, 5709, 5717, 5718 et 5721,

vu l'exposé des motifs EM 16-2015, de novembre 2015, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, al.1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

## **DECIDE**

par 15 oui et 4 abstentions

1. De lancer un concours d'architecture en vue de la réalisation par la Commune des immeubles « H », « E » et « F », dont les droits à bâtir sont issus de parcelles propriétés ou maîtrisées par cette dernière et mentionnés comme tel dans le PLQ 529 - 29'783.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'étude de 460 000 F destiné à financer la réalisation de ce concours.

3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 460 000 F à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine financier.
4. De consolider cette somme conjointement au crédit d'engagement pour la réalisation qui sera présenté ultérieurement. Au cas où cette étude ne serait pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année suivant la décision de non-réalisation, par le compte de fonctionnement sous rubrique N°330.

PhZ/PL/ #9147 - 08.12.2015